



Accompagnement des enfants porteurs de handicap pendant la pause méridienne

Etat des lieux – Recensement des difficultés

SGEC/2021/1187
26/11/2021

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains
Organisations professionnelles de chefs d'établissements ;

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Adjoints aux directeurs diocésains chargés de l'ASH ;
Commission Permanente.

Mesdames, Messieurs,

Depuis la décision du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020, de nombreux établissements sont confrontés à des difficultés pour assurer l'accompagnement de leurs élèves, porteurs de handicap, pendant les temps périscolaires et tout particulièrement pendant la pause méridienne.

Le Conseil d'Etat a, en effet, confirmé une règle qui, sur ce sujet, pose de grandes difficultés mais est constante en matière de comptabilité publique : la puissance publique organisatrice d'un service doit en assumer les charges. En l'espèce, le Conseil d'Etat a statué sur le fait que la rémunération des AESH accompagnant des enfants pendant le temps de la pause méridienne n'incombait pas à l'Etat mais à la collectivité territoriale organisatrice de la restauration scolaire : la commune en premier degré, le département en collège et la région en lycée.

Cette décision, qui pose des difficultés d'application pour l'enseignement public, crée, pour nos établissements, une situation d'injustice inadmissible puisque, comme nous vous l'avons déjà écrit dans une note diffusée en juin dernier (SGEC-2021-321), elle revient à faire porter cette charge par les familles.

Dès l'année dernière nous avons alerté le gouvernement sur la situation ainsi créée et le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique ne cesse de répéter que l'Enseignement catholique n'acceptera pas une telle injustice. Le gouvernement est lui-même très préoccupé par les conséquences de la décision du Conseil d'Etat, qu'il ne peut cependant, pas plus que nous, contester en droit. Nous recherchons, conjointement, une issue acceptable pour tous.

Afin de faciliter la recherche de cette issue, il nous faut avoir une idée très précise de la situation et des besoins.

C'est l'objet de l'enquête jointe que nous vous demandons de bien vouloir remplir pour le **15 décembre 2021 au plus tard**.

Selon le nombre d'élèves de votre établissement bénéficiant d'un AESH nous vous invitons à choisir l'un des questionnaires suivants

- Si vous avez de **1 à 5 élèves** bénéficiant d'un AESH

REPLIR LE FORMULAIRE

- Si vous avez **plus de 5 élèves** bénéficiant d'un AESH

REPLIR LE FORMULAIRE

En raison des contraintes techniques du questionnaire, lorsque vous aurez répondu aux questions de chacune des parties du questionnaire concernant un enfant, si cet enfant est le dernier de votre établissement à bénéficier d'un AESH, vous devrez cliquer sur le bouton « SUIVANT » des parties suivantes avant d'arriver au bouton « ENVOYER LE FORMULAIRE ».

En comptant vivement sur l'implication de tous pour remplir cette enquête absolument indispensable, nous vous remercions de votre collaboration, et vous assurons de nos sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique